

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0994

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AVENIO-
UTILISATEURS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°18/314 du 23 juin 2016 approuvant l'adhésion à l'association Avenio-utilisateurs,

CONSIDERANT que l'association des utilisateurs d'Avenio a pour vocation de favoriser les échanges et réflexions sur le logiciel de gestion d'archives AVENIO en vue d'en optimiser les fonctions et de partager les expériences,

CONSIDERANT l'intérêt présenté pour le service des Archives et la Direction des Systèmes d'information, d'être en relation avec d'autres services utilisant le même logiciel,

DECIDONS

ARTICLE 1 : La commune de Savigny-sur-Orge renouvelle son adhésion à l'Association Avenio-utilisateurs, Archives municipales d'Avignon sise 6 rue Saluces 84000 Avignon.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 60€ T.T.C pour l'année 2024 et sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 4 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire

